

FCP AFC AMANETT

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2024

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration de la société de gestion « Arab Financial Consultants », nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds Commun de Placements « **FCP AFC AMANETT** » (le « Fonds »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers présentent :

Un actif net s'élevant à.....	80 762 001 TND
Un résultat d'exploitation s'élevant à	7 989 075 TND
Un résultat net bénéficiaire de	9 043 579 TND

A notre avis, les états financiers du Fonds Commun de Placements « **FCP AFC AMANETT** » présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds Commun de Placements au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds Commun de Placements conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Par ailleurs et sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration de la société de gestion du Fonds Commun de Placements. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds Commun de Placements dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la section gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration du gestionnaire du Fonds Commun de Placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du Fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds Commun de Placements à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au gestionnaire du Fonds de surveiller le processus d'information financière du Fonds Commun de Placements.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé sur la base de notre examen d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs, l'examen de la composition de l'actif net de FCP AFC AMANETT, au 31 décembre 2024, nous a permis de constater que le ratio de titres à court terme, les disponibilités, dépôts à vue et dépôts à terme, est supérieur à 20% de l'actif, contrairement aux dispositions de l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 tel que complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002.

Les conventions pensions livrées de titres d'emprunts d'état dépassent 10%, contrairement aux dispositions de l'article 2 bis du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Fait à Tunis, le 14 mars 2025
Le Commissaire aux comptes :
Cabinet Zahaf & Associés
Mahmoud Zahaf

BILAN
ARRETE AU 31/12/2024
(Exprimé en dinars)

<u>ACTIF</u>	31/12/2024
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	40 663 808
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4 037 083
b- Obligations et valeurs assimilées	36 626 726
AC2- Placements monétaires et disponibilités	40 100 299
a- Placements monétaires	27 094 347
b- Disponibilités	13 005 951
AC3- Créances d'exploitation	37 249
AC4- Autres actifs	0
TOTAL ACTIF	80 801 356
PASSIF	
PA1- Opérateurs créditeurs	16 683
PA2- Autres créditeurs divers	22 672
TOTAL PASSIF	39 355
<u>ACTIF NET</u>	
CP1- Capital	10 144 577
CP2- Sommes distribuables	
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	
b- Sommes distribuables de l'exercice	70 617 424
ACTIF NET	80 762 001
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	80 801 356

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2024
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 12/09/2023</u> <u>Au 31/12/2024</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	1 278 501
a- Dividendes	0
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	1 278 501
PR 2- Revenus des placements monétaires	7 872 836
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	9 151 336
CH 1- Charges de gestion des placements	1 045 119
REVENU NET DES PLACEMENTS	8 106 217
CH 2- Autres charges	117 143
RESULTAT D'EXPLOITATION	7 989 075
Régularisations du résultat d'exploitation	62 628 349
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	70 617 424
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-62 628 349
_ Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	37 694
_ Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	1 017 704
_ Frais de négociation de titres	-894
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	9 043 579

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2024**

	<u>Du 12/09/2023</u> <u>Au 31/12/2024</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	
a- Résultat d 'Exploitation	7 989 075
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	37 694
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 017 704
d- Frais de négociation de titres	-894
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	
a- Souscriptions	
_ Capital	39 466 649
_ Régularisation des sommes non distribuables	2 184 712
_ Régularisation des sommes distribuables	289 624 062
b- Rachats	
_ Capital	-30 362 191
_ Régularisation des sommes non distribuables	-2 299 097
_ Régularisation des sommes distribuables	-226 995 713
VARIATION DE L'ACTIF NET	80 662 001
AN 4- <u>ACTIF NET</u>	
a- en début d'exercice	100 000
b- en fin d'exercice	80 762 001
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>	
a- en début d'exercice	1 000
b- en fin d'exercice	728 818
VALEUR LIQUIDATIVE	110,812
AN6- TAUX DE RENDEMENT	10,81%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtés au 31 décembre 2024

1. PRESENTATION GENERALE DU FCP AFC AMANETT

Le « Fonds commun de placement AFC AMANETT » en abrégé « FCP AFC AMANETT » de catégorie Obligataire et de capitalisation, régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001, a obtenu l'agrément du CMF N°34-2023 en date du 18 Mai 2023.

Le Fonds a pour objet unique la constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Conformément à l'article 12 du code des OPC, le fonds a été constitué pour un capital de 100.000 Dinars divisé en 1 000 parts de 100 Dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement lors de la souscription.

Par exception, le premier exercice comptable concerne toutes les opérations effectuées depuis le 12 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre de l'année 2024.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers du Fonds Commun de Placements ont été arrêtés au 31 décembre 2024 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Ce premier exercice du FCP AFC AMANETT s'étale sur période supérieure à 12 mois, allant de la création et le lancement du fonds jusqu'au 31 décembre 2024.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

3.2 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 ».

Le « Fonds commun de placement SALAMETT CAP » ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3 Evaluation des autres placements

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « Revenus des placements monétaires ».

3.5 -Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements Cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- Portefeuille titres :

a. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'Actif Net
<u>Titres OPCVM</u>					
TNUR2EE3X1V2	FCP Salamett CAP	182 500	3 999 389	4 037 083	5,00%
Total			3 999 389	4 037 083	5,00%

b. Obligations et valeurs assimilées

b.1 Les obligations de sociétés

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'Actif Net
TNL8PGUB9C93	AMEN BANK 2023-2	25 000	2 000 000	2 027 529	2,51%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2	15 000	1 500 000	1 527 593	1,89%
TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2 TF	5 000	500 000	509 198	0,63%
TNIKWGWIVBC2	ATL 2024-1 10.55% 5A	15 000	1 500 000	1 578 388	1,95%
TNHD4NKEWF69	BIAT Sub 2022-1	21 000	2 100 000	2 211 522	2,74%
TNYF68OX8F5	CIL 2023-1 10,55%	30 000	2 400 000	2 510 992	3,11%
TNNEAGRSF0D0	ENDA TAMWEEL 2024-1	40 000	4 000 000	4 155 266	5,15%
TNL7VQZVHR54	HL2023-1 TF	15 000	1 200 000	1 279 167	1,58%
TNEDMOU67Y09	TAYSIR2024-1 10.9%5A	10 000	1 000 000	1 018 873	1,26%
TNAX90TPIFM2	TAYSIR2024-1 11,1%7A	10 000	1 000 000	1 019 220	1,26%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 10,55%	10 000	800 000	846 062	1,05%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1 10.6% 5 A	20 000	2 000 000	2 106 407	2,61%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2 10.5% 5A	20 000	2 000 000	2 048 789	2,54%
Total			22 000 000	22 839 005	28,28%

b.2 Emprunts National

TNFC807A98F4	Emp Nat 2024-2 CC TF	35 000	3 500 000	3 676 319	4,55%
TNPDPODY2398	EMP NAT 2024-4 TF B	30 000	3 000 000	3 016 754	3,74%
TN5WI26K4ER0	EMP NAT 2024-4 TF C	40 000	4 000 000	4 022 681	4,98%
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT2024 T3 CC TF	30 000	3 000 000	3 071 967	3,80%
Total			13 500 000	13 787 721	17,07%

Les mouvements du portefeuille-titres de FCP AFC AMANETT :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres du fonds commun de placements « FCP AFC AMANETT », se détaillent comme suit :

	Cout d'acquisition	Intérêts courus	+/- Value latentes	Valeur au 12/09/2023	+/- Value réalisées
Solde au 12-09-2023	0	0	0	0	
<u>Acquisition de l'exercice</u>					
Emprunt de société	22 500 000			22 500 000	
Emprunt d'état	13 500 000			13 500 000	
TITRE OPCVM	176 516 401			176 516 401	
<u>Remboursement et Cession de l'exercice</u>					
Cession Emprunt de société					
Cession Emprunt d'état					
Remboursement Emprunt de société	-500 000			-500 000	
Remboursement Emprunt d'état					
Cession Titres OPCVM	-172 517 012			-172 517 012	1 017 704
Décote /surcote Emprunt d'état					
Variation des intérêts courus		1 126 726		1 126 726	
Variation des +/- latentes			37 694	37 694	
Solde au 31-12-2024	39 499 389	1 126 726	37 694	40 663 808	1 017 704

AC2- les placements monétaires et disponibilités

a. Les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024, à **27 094 347** Dinars et représentant les placements monétaires et qui se détaillent comme suit :

a.1 Prise en pension livrée

Prise en pension livrée	Cédant	Taux	Echéance	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif net
Prise en pension livrée 111 j (1)	BTL	9,50%	06/01/2025	8 000 000	8 223 778	10,18%
TOTAL				8 000 000	8 223 778	10,18%

(1) Pension Livrée BTL 9.5% au 06/01/2025 pour 111 jours EMP NAT 2023 T3 CB TV.

a.2 Certificats de dépôts

Certificats de dépôts	Emetteur	Taux	Echéance	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif net
Certificat de dépôt 180j	BTL	10,34%	12/05/2025	3 842 693	3 885 515	4,81%
Certificat de dépôt 10j	ATB	8,99%	06/01/2025	7 984 058	7 992 029	9,90%
Certificat de dépôt 10j	BNA	8,99%	06/01/2025	6 986 050	6 993 025	8,66%
Total				18 812 801	18 870 569	23,37%

b. Les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024, à **13 005 951** Dinars et représentant les avoirs en banque et la rémunération revenant au compte bancaire.

AC3- Créance d'exploitation

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Retenue à la source achat Obligations	37 249
Total	37 249

PA1- Opérateurs créditeurs

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération à payer au gestionnaire	16 683
Total	16 683

PA2- Autres créditeurs divers

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevances CMF	10 272
Retenues à la source	12 400
Total	22 672

CP1- Capital

	<u>31/12/2024</u>
<u>Capital début d'exercice</u>	
Montant	100 000
Nombre de parts	1 000
Nombre de porteurs de parts	1
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	39 466 649
Nombre de parts émis	3 131 926
Nombre d'actionnaires nouveaux	4
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	30 362 191
Nombre de parts rachetés	2 404 108
Nombre d'actionnaires sortants	0
<u>Autres effets s/capital</u>	
Régularisation des sommes non distribuables	-114 385
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	1 017 704
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	37 694
Frais de négociation de titres	-894
<u>Capital fin d'exercice</u>	
Montant	10 144 577
Nombre de parts	728 818
Nombre de porteurs de parts	5

CP2- Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat des parts.

Le solde de ce poste au 31 décembre 2024 se détaille ainsi :

Résultat distribuable de l'exercice	7 989 075
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	62 628 349
SOMMES DISTRIBUABLES	70 617 424

PR1- Revenus du portefeuille titres

Désignation	Du 12/09/2023
	Au 31/12/2024
Revenus des obligations	1 278 501
TOTAL	1 278 501

PR2- Les revenus de placements monétaires

Désignation	Du 12/09/2023
	Au 31/12/2024
Revenus des Placements à terme	7 519 360
Intérêts des comptes de dépôt	80 806
Revenus des certificats de dépôt	272 670
TOTAL	7 872 836

CH1- Charges de gestion des placements

Désignation	Du 12/09/2023
	Au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	1 045 119
Total	1 045 119

CH2- Autres charges

Désignation	Du 12/09/2023
	Au 31/12/2024
Redevance CMF	117 095
Charges Diverses	48
Total	117 143

5. AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	31.12.2024
· Revenus des placements	12,556
· Charges de gestion des placements	-1,434
Revenu net des placements	11,122
· Autres charges d'exploitation	-0,161
Résultat d'exploitation (1)	10,962
· Régularisation du résultat d'exploitation	85,931
Sommes distribuables de l'exercice	96,893
· Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-85,931
· Variation des plus ou moins-values potentielles/Titres	0,052
· Plus ou moins-values réalisées sur cession titres	1,396
· Frais de négociation de titres	-0,001
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	1,447
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	12,409
· Résultat non distribuable de l'exercice	1,447
· Régularisation du résultat non distribuable	-0,157
· Sommes non distribuables de l'exercice	1,290
Nombre de parts	728 818
Valeur liquidative	110,812

5-2 Ratios de gestion des placements

	31.12.2024
· Charges de gestion des placements /actif net moyen	1,17%
· Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,13%
· Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	8,93%
Actif net moyen	89 508 508

5-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du fonds est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,75% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La commission de gestion couvre, notamment, les honoraires du commissaire aux comptes, la rémunération du dépositaire et l'intégralité des dépenses de promotion et de publicité sous toute forme que ce soit (y compris frais de publicité légale).

La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un minimum de 5 000 Dinars HT par an et un maximum de 20 000 Dinars HT par an. La rémunération du dépositaire est à la charge de l'AFC.